



## Pourquoi faire appel à un électricien du réseau Qualitelec ?



Votre installateur **Qualitelec s'engage selon les 7 points de la charte d'engagement** pour vous assurer un service irréprochable.

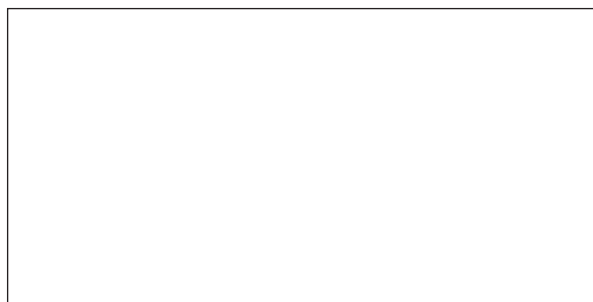
- Offre adaptée à vos besoins
- Respect des délais
- Exécution des travaux dans les règles de l'art
- Garantie de 2 ans
- Mise en service personnalisée
- Service après-vente
- Suivi de votre installation

[www.qualitelec.com](http://www.qualitelec.com)

## Qualitelec

Le réseau des électriciens qualifiés qui s'engagent pour votre sécurité.

Une question ? Faites appel à un installateur Qualitelec proche de chez vous



**QUALITELEC**  
LES ÉLECTRICIENS QUI S'ENGAGENT  
[WWW.QUALITELEC.COM](http://WWW.QUALITELEC.COM)



QUALITELEC association loi 1901, 26 bd du président Wilson 67000 Strasbourg - Édition mars 2019

L'énergie est notre avenir, économisons-la !



**Propriétaires bailleurs, l'obligation de sécurité électrique est renforcée !**

**En France, 1/4 des incendies sont d'origine électrique...**



**QUALITELEC**  
LES ÉLECTRICIENS QUI S'ENGAGENT  
[WWW.QUALITELEC.COM](http://WWW.QUALITELEC.COM)





## Vos obligations en tant que propriétaire

→ **En cas de vente :**  
diagnostic électrique obligatoire\*

→ **En cas de location d'un logement :**  
obligation de faire un état des lieux de l'installation électrique\* selon 6 points de contrôle :

- 1 • Présence d'un disjoncteur général
- 2 • Présence de protections différentielles
- 3 • Présence de disjoncteurs divisionnaires ou de coupe-circuits
- 4 • Présence de prises à la terre
- 5 • Absence de matériels électriques vétustes
- 6 • Gainage de tous les conducteurs

\*pour les logements de + de 15 ans

## Ce que dit la loi :

### LA NORME :

**NF C 15-100 :**

Elle établit principalement que votre installation électrique doit être équipée d'un disjoncteur et de prises à la terre pour permettre aux fuites de courant d'être évacuées par le sol.



### LES DÉCRETS

**2008-384 du 22/04/2008 et**

**2016-1105 du 11/05/2016 :**

Ils stipulent qu'en cas de vente ou de location d'un bien de plus de 15 ans, un état des installations électriques doit obligatoirement être fourni.



## Comment procéder en cas de location ?

### 2 POSSIBILITÉS :

→ **Faire réaliser un diagnostic électrique par un diagnostiqueur**  
= constater les défauts

→ **Réaliser des travaux certifiés par une attestation Consuel\***  
= corriger les défauts

Dans le 2<sup>ème</sup> cas, faites appel à un installateur Qualitelec qui :

- établira un état des lieux de votre installation électrique
- établira un devis
- réalisera les travaux selon le cahier des charges et le planning prévu
- validera le respect des règles fixées par la nouvelle norme FD C 16-600 relative au contrôle de l'état des installations électriques

\* Valable 6 ans (même valeur qu'un diagnostic)